

Coordination Asile
pa SOS Asile Vaud
CP 3928
1002 Lausanne

Amnesty International
Secrétariat de la Section suisse
Erlachstrasse 16 b
CH – 3012 Berne

Lausanne, le 23.9.2004

Madame, Monsieur,

Le mardi 21 septembre 2004, une délégation d'*Amnesty International* (AI) Suisse rencontrait le Conseiller d'Etat (CE) vaudois Jean-Claude Mermoud. A notre connaissance, il en est ressorti la mise sur pied d'un groupe de travail composé de quatre experts pour la relecture des dossiers de requérantEs. Une déléguée d'*Amnesty International* (Denise Graf), un docteur en droit et deux représentants de l'Etat seront ainsi chargés d'examiner les dossiers des déboutéEs dès le jeudi 23 septembre. Une divergence semble exister sur la durée de cet examen : au minimum 4 semaines mais sans date limite pour AI, jusqu'au 31 octobre pour le CE. Selon ce que rapporte *24heures* du 22 septembre, ce réexamen des dossiers ne concernerait pas les 523 déboutéEs puisque sont soustraites à ce chiffre les 170 personnes qui se sont inscrites à l'aide au retour ou qui restent susceptibles de s'y inscrire et les 227 dont le renvoi est provisoirement suspendu. Cette exclusion du processus de réexamen pourrait toutefois n'être que provisoire selon *24Heures*. Si AI veut tenir compte de la "proportionnalité" de la décision négative de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), l'Etat, de son côté, ne parle que des "erreurs déterminantes" ou des "pièces manquantes" qui pourraient justifier le renvoi d'un dossier à Berne. En cas d'égalité dans les votes des membres du groupe de travail, le Chef du Département tranchera en dernier lieu. En fin de compte, le gouvernement ne sera pas contraint de représenter à l'ODR les dossiers désignés par le groupe.

Au vu de ces différents éléments, nous nous permettons de vous faire part d'un certain nombre de remarques et questions pour lesquelles nous aimerions avoir une réponse dans un délai raisonnable au vu de l'urgence de la situation.

1. Un avis de droit du professeur Moor récemment rendu public conteste la légalité des procédures administratives, et notamment le manque de notification des raisons du refus aux personnes intéressées, ainsi que l'absence de possibilité de faire recours contre la décision reçue. Nous savons que le CE a laissé entendre qu'il fournirait aux déboutéEs une « petite explication » en cas de réponse négative, mais cela ne nous paraît pas suffisant et digne d'un Etat de droit. Comment pensez-vous justifier votre participation à une commission qui va délibérer dans l'illégalité eu égard à cet avis de droit ? Comment Mme Denise Graf d'AI peut-elle ainsi déclarer dans le *24Heures*: «Nous travaillerons selon notre conviction et selon les principes du droit», et pourtant ne pas tenir compte de cet avis de droit ?

2. Dans le même ordre d'idée, sachant que le principe de non refoulement, impliquant notamment le droit d'être entendu avant un refoulement, a été bafoué jusqu'à ce jour, et sachant que, précisément pour les dossiers qui nous préoccupent, la question des risques en cas de retour a été traitée par l'ODR il y a plusieurs années, comment AI entend-elle concilier ses principes (respect du droit) avec sa participation à une commission qui permet justement de contourner ce principe élémentaire ?

3. Comment pensez-vous pouvoir continuer à négocier avec un "partenaire" qui n'est pas entré en matière sur la question d'un moratoire et qui, par la voie du SPOP, continue à distribuer des plans de vol le jour même où AI accepte d'entrer en "négociations" et cela quand bien même M. Rothen du SPOP avait affirmé avoir stopper cette distribution ?

4. Alors que l'Etat avait des années pour compléter ces dossiers, parfois plus de 10 ans, AI va-t-elle accepter un traitement des dossiers au pas de charge (cf. délai au 31 octobre) et ainsi régler en quelques jours ce que l'administration aurait dû faire depuis longtemps et cela dans le seul but d'éviter au Conseil d'Etat de renvoyer des personnes au début de l'hiver ?

5. Sur les 1523 dossiers soumis par le canton de Vaud à l'ODR, 175 personnes ont vu leur dossier

écarté sans explication de la procédure d'examen par l'ODR. Sachant que ces dossiers ont sans doute pu être traités avec autant de légèreté que les 523 pour lesquels il y a un certain réexamen, comment pensez-vous apporter la caution que procure au Conseil d'Etat votre participation à la commission sans tenir compte de cet élément ni du fait que le mouvement demande également que ces personnes puissent voir leur situation réexaminée?

6. Sachant que près de 54 personnes ont déjà accepté de signer pour un «retour volontaire», et que le Conseil d'Etat ne veut pas revoir leur dossier, comment jugez-vous le rôle d'*Amnesty International* dans une commission qui ne reverrait pas ces dossiers, sachant qu'il y a également des chances qu'ils n'aient pas été complets? AI n'est-elle pas consciente que si ces personnes ont accepté une aide au retour qui n'est qu'un miroir aux alouettes, ce n'est que devant la menace des mesures de contrainte

7. Sachant que le travail de la commission risque de ne pas concerner les 170 personnes qui se sont inscrites à l'aide au retour ou qui restent susceptibles de s'y inscrire et les 227 dont le renvoi est provisoirement suspendu, ne pensez-vous pas que vous devriez tout faire pour que ces personnes aient également la possibilité d'être entendues puisque l'on peut également supposer que leurs dossiers ont été traités avec légèreté?

8. Parmi les centaines de personnes susceptibles d'être renvoyées, il y a des survivantEs de Srebrenica, des femmes kosovares isolées, des minoritaires ethniques de Kosovë, des personnes renvoyées dans des dictatures et qui, nous le savons, ne correspondent sans doute pas aux critères de la circulaire Metzler, mais n'en demeurent pas moins non refoulables (notamment pour des raisons de sécurité), comme l'indiquait la résolution du radical Jean Martin votée à une forte majorité par le Grand Conseil vaudois. D'autres personnes ne correspondent également pas à ces critères Metzler mais sont ici depuis des années avec souvent des enfants nés et scolarisés ici. Comment *Amnesty International* peut-elle ne pas tenir compte de ces éléments et ne s'en tenir qu'à la question, certes importante, de savoir si les dossiers étaient complets ou pas? AI ne peut-elle pas, au moins, s'accorder sur la position du législatif vaudois qui demandait l'arrêt des renvois?

9. Alors qu'AI avait dénoncé que l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et le DFJP de M. Blocher ait été maintenu secret plusieurs mois, ne pensez-vous pas qu'il faille à votre tour rendre public l'accord passé entre vous et le Conseil d'Etat pour que l'on puisse juger en toute transparence? A tout le moins, AI ne pourrait-elle pas relayer auprès du gouvernement vaudois la demande de la Coordination Asile allant dans ce sens?

10. Sachant que près de 14'000 personnes ont signé une pétition demandant de trouver une solution (sous forme de titres de séjour stables) pour l'ensemble des personnes menacées d'expulsion, ne pensez-vous pas que le soutien d'*Amnesty International* à cette commission qui va prononcer de nombreux plans de vol représente ainsi une sorte de «trahison» vis-à-vis de cette volonté populaire?

11. Ne pensez-vous pas qu'en participant à cette commission vous risquez d'apporter votre caution morale à un processus qui reste tout de même dans l'illégalité au vu de l'avis de droit Moor et que vous risquez de cautionner les décisions négatives et les renvois? AI ne doit-elle pas servir à ramener un Etat à la légalité et à remettre les gens concernés dans le cadre du droit commun plutôt que de les maintenir dans l'arbitraire et un droit d'exception? Ce que semble faire AI dans des Républiques bananières n'est-il pas faisable en Suisse?

12. Enfin, au vu de tous ces éléments, ne pensez-vous pas que la conclusion qui s'impose à AI est de se retirer de cette commission qui risque bien de n'être qu'une commission alibi visant l'habillage de l'arbitraire avec votre caution. En complément, au vu des 50 cas d'irrégularité constatés, ne vous paraît-il pas nécessaire de simplement demander une régularisation collective pour l'ensemble des personnes, comme le demande le mouvement et de larges secteurs de la population vaudoise, et ainsi éviter de participer à un processus dangereux pour l'image d'*Amnesty International* et la suite du mouvement? Rappelons que sur 2645 personnes touchées par une décision de renvoi exécutoire (chiffres ODR cités dans *Le Temps* du 2.9.2004), le Conseil d'Etat a déjà effectué un double tri draconien sur les 2145 personnes analysées, n'en présentant que 1523 à l'ODR. N'est-ce donc pas du simple bon sens que de demander au Canton de trouver une solution pour l'ensemble de ces personnes qui sont ici depuis des années et dont il a transmis le dossier à Bern?

Dans ce but, nous vous demandons de répondre point par point aux questions susmentionnées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Coordination Asile